

Health Information

Mon dossier médical

Mes droits

Quels sont mes droits ?

Vous avez le droit de savoir quels renseignements médicaux sont conservés à votre sujet, mais aussi de connaître la méthode de collecte, l'usage qui est fait des renseignements et les raisons pour lesquelles ils ont été collectés.

Vous pouvez demander à consulter votre dossier médical et à apporter des modifications en cas d'erreurs. En outre, vous pouvez demander à ce que votre dossier médical soit transmis à un autre prestataire de soins de santé. Si vos demandes sont refusées, vous devez recevoir une explication par écrit.

Qui détient mes renseignements médicaux ?

Les prestataires de soins de santé (comme les hôpitaux et les dentistes), ainsi que les fournisseurs de services non liés à la santé (comme les écoles, les assureurs et les agences gouvernementales) collectent tous des renseignements de nature médicale. Ils peuvent conserver vos antécédents médicaux, résultats d'analyses, certificats médicaux et ordonnances, entre autres. S'ils créent le dossier, ce dernier leur appartient.

Quelles sont leurs obligations ?

Les renseignements médicaux doivent être collectés avec votre consentement et servir uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Si les prestataires souhaitent s'en servir à d'autres fins, ils doivent obtenir votre accord.

Les renseignements doivent être précis, actualisés et pertinents dans le cadre du travail réalisé par les personnes à l'origine de la collecte. Les prestataires doivent stocker, transférer et éliminer les renseignements de manière sécurisée afin de protéger votre vie privée. Si votre prestataire déménage ou cesse ses activités, celui-ci doit publier un avis public.

Comment puis-je accéder à mon dossier ?

En premier lieu, vous devez contacter les prestataires qui détiennent votre dossier médical. Si la réponse obtenue ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre une réclamation.

Le commissaire chargé des réclamations relatives à la santé (Health Complaints Commissioner) traite les réclamations concernant les prestataires de soins de santé et toute organisation privée détenant des renseignements médicaux dans le Victoria.

Les réclamations relatives à la gestion des dossiers médicaux par toute organisation publique doivent être adressées au Freedom of Information Commissioner (commissaire responsable de l'accès à l'information).

Notre bureau peut vous aider à consulter ou modifier votre dossier, mais aussi à obtenir des explications, des excuses, un remboursement et même la modification de la politique d'un service en matière de gestion des renseignements médicaux.

Notre service est gratuit, confidentiel et impartial.

Contactez-nous

Pour remplir un formulaire de réclamation en ligne, rendez-vous sur le site www.hcc.vic.gov.au

Pour discuter de votre réclamation, composez le 1300 582 113 du lundi au vendredi entre 09 h et 17 h.

Vous pouvez nous écrire ou venir nous rendre visite à l'adresse suivante : level 26, 570 Bourke Street, Melbourne Victoria 3000

Appels vocaux/TTY : 133 677

Service Parler/Écouter : 1300 555 727

Services de traduction et d'interprétation : 131 450

Ces renseignements sont de nature générale et ne visent pas à donner des conseils juridiques